

Renseignements complémentaires :  
Tél. : 04 67 72 72 25 - n.benoit@cma-herault.fr  
Pré-inscription en ligne sur : www.cma-herault.fr

À retourner signé,  
à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault  
44 avenue Saint-Lazare - CS 89026  
34965 Montpellier Cedex 2

## LE STAGIAIRE

Nom ..... Prénom ..... Date de naissance .....  
Adresse .....  
Téléphone ..... Fax ..... Mobile .....  
E-mail .....

Je suivrai le(s) stage(s) en qualité de :  
 Chef d'entreprise     Conjoint     Collaborateur non salarié     Salarié     Créateur d'entreprise

## L'ENTREPRISE

Nom (chef d'entreprise) .....  
Prénom ..... Raison social .....  
Activité .....  
Adresse .....  
N°SIREN .....  
Téléphone ..... Fax ..... Mobile .....  
E-mail ..... Site .....

J'accepte de recevoir les offres de formation de la CMA34 par mail

## TARIFS

Pour les différentes formations proposées (hors ADEA et BM), le tarif est le suivant :

1) Le stagiaire est chef d'entreprise, conjoint, auxiliaire familial, associé d'une société inscrite au Répertoire des Métiers : 22 euros par heure de formation. **Aucune avance de frais n'est demandée.** La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault se charge de votre demande de prise en charge auprès du Fonds Régional de la Formation des Artisans du Languedoc-Roussillon

et du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon.

2) Le stagiaire est salarié du secteur artisanal (selon le dispositif choisi et après accord de l'employeur, vous pouvez bénéficier d'une éventuelle prise en charge de l'OPCA dont dépend l'entreprise).

3) Le stagiaire est commerçant ou profession libérale ou inscrit au Répertoire des Métiers hors Région Languedoc-Roussillon ou autres.

184 € par jour soit : 184 € x ..... jours = .....€  
92 € par jour soit : 92 € x ..... jours = .....€

Indiquez ci-dessous le ou les stages auxquels vous souhaitez participer

Intitulé (voir plaquette)	Dates début et fin	Lieu

### CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L 6353-3 à L 6353-7 du Code du Travail)

Entré les soussignés :  
**LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'HERAULT**  
44 avenue Saint Lazare, 34965 MONTPELLIER CEDEX  
N° Siret : 18340004300018, N° Déclaration : 9134P0144934  
désignée comme organisme de formation et Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville du stagiaire (figurant sur le bulletin d'inscription) est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 à L 6353-7 du Code du Travail.

#### ARTICLE 1 : OBJET, NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

Le présent contrat repose sur : l'engagement de la CMA de l'Hérault à assurer la formation désignée sur le bulletin d'inscription conformément aux dispositions réglementaires l'engagement du stagiaire à suivre les temps de formation, à effectuer les différentes tâches et activités définies par la CMA de l'Hérault et à respecter son règlement intérieur. A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire en fonction des états d'émargement (feuilles de présence) signées par le stagiaire et le ou les formateurs par demi-journée de formation. Chacune des formations est composée d'un effectif de 4 à 20 stagiaires. Chaque stagiaire reconnaît avoir reçu le programme de formation et accepte s'il y a lieu la subrogation de financement. L'équipe pédagogique est animée par Madame Valérie GAILLARD sous la responsabilité de Monsieur Olivier GESTIN. La liste de l'équipe pédagogique est à la disposition du stagiaire. Le stagiaire en formation bénéficie des locaux, matériels et outils mis à sa disposition en fonction du programme de la formation. Aucun pré-requis de diplôme n'est exigé à l'exception des formations « Brevet de Maîtrise » (niveau IV et/ou expérience professionnelle) et « ADEA » (niveau V et/ou expérience professionnelle).

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le règlement de la formation se fera conformément aux articles L6353-3 et 6353-6 du Code du Travail.

#### ARTICLE 3 : DELAI DE RETRACTION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire, sauf si ce dernier a commencé la formation.

#### ARTICLE 4 : MODIFICATION, INTERRUPTION DU STAGE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault se réserve le droit de modifier les dates de formation. En cas d'annulation anticipée de la formation, du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, ou en cours de formation pour une cause extérieure à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, le présent contrat sera résilié de plein droit, selon les modalités de l'art L6354-1 du Code du Travail. En cas de dédit par l'entreprise à moins de 48 heures avant le début de la formation ne pouvant être justifiée par un cas de force majeure, l'entreprise se verra appliquer une pénalité de 50 €. En cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire pour motif autre que la force majeure, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault retiendra le coût total. Si l'abandon est dû à un cas de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées seront dues conformément à l'art L6353-7 du Code du Travail.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FONCTIONNELLES

Rattachement administratif Dans tous les cas, le stagiaire en formation est soumis, pendant la durée de la formation, aux règles de fonctionnement du centre de formation, et éventuellement, de l'entreprise qui l'accueille (horaires, déplacements, consignes diverses, hygiène et sécurité...)

Accident de travail Le stagiaire en formation relève du régime d'accident du travail.

En cas d'accident, le centre de formation s'engage à respecter les délais et procédures réglementaires en la matière. Les accidents qui pourraient survenir pendant le trajet compris entre le domicile du stagiaire en formation et son lieu de formation, aussi bien à l'aller comme au retour, sont considérés comme des accidents de trajets.

Le stagiaire en formation s'engage à procéder à tous les signalements utiles en la matière dans les délais prescrits, auprès du centre de formation.

Dispositions en matière de responsabilité civile Le centre de formation a souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les stagiaires en formation, en centre et en entreprise, si elle est conventionnée avec le centre de formation.

#### ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent contrat est valide pour toute la durée de la formation.

#### ARTICLE 7 : DIFFÉREND

Si un différend ou une contestation ne peuvent être réglées à l'amiable, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Montpellier, le

Pour le stagiaire,  
Date, signature et cachet

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault  
Le Président,

Claude LOPEZ

